



A R R Ê T É

N°2025/T042

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 04 mars 2025 par laquelle l'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de réalisation du réseau de chaleur des bâtiments communaux – rue du Stade – et notamment le gymnase Mario Fossa pour le compte de l'entreprise FORESTENER ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisations

L'entreprise SADE – 108 rue des Alliés – 38 000 GRENOBLE, est autorisée à procéder aux travaux de réalisation du réseau de chaleur de bâtiments communaux sis rue du Stade

Article 2 : Dates

du 17 mars au 04 avril 2025 inclus.

Article 3 : Lieux et modification de la circulation

- Parvis du gymnase Mario FOSSA – rue du Stade – sur sa partie gauche y compris une partie de l'espace enherbé et du trottoir.
- Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

TROTTOIR BARRE A LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNER

Article 5 :

Les lieux seront maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 06 MARS 2025

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

